

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 20 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 février, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle du Lauragais - Maison des Associations de Bouloc.

Votants :

CCHT : Chantal AYGAT, Serge BAGUR, Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Patrice LAGORCE, Gilles MARTIN, Pierre SANCHEZ, Yvan GONZALEZ, Jacques LAMARQUE

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Diane ESQUERRE, Sabine GEIL-GOMEZ, Gérard GUERCI, Herveline JACOB, Thierry SAVIGNY, Patrick CATALA, Claude MARIN

C3G : Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Jean-Claude MIQUEL, Patrick PLICQUE, Philippe SEILLES, Brigitte GALY

CCF : Francis BERGON, Ghislaine CABESSUT, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Geneviève LE CHARPENTIER, Patrick PAPILLAULT

CCVA : Isabelle GAYRAUD

Absents ayant donné pouvoir : Philippe PETIT à Daniel DUPUY, Colette SOLOMIAC à Guy NAVLET

Secrétaire de séance : Patrick PAPILLAULT – Désigné à l'unanimité

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 12/02/2019

Membres présents : 31

Pouvoirs : 2

Domaine : Finances

Délibération n°: 19/104

Objet : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2019 - mesure 19.4 FEADER

Le Président expose que le Pays Tolosan doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2019.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Président propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- 1- La demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2019
- 2- De mandater le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2019,
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 20 février 2019.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 20 février 2019
Au registre sont les signatures